

## **DEC111055DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe CASSAGNAU  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de l'unité UMR 5223, intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères, et la décision n° DEC110867INC du 14 avril 2011 nommant M. Philippe CASSAGNAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR 5223 ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CASSAGNAU, directeur par intérim de l'unité UMR 5223, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASSAGNAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne FLEURY, Directeur adjoint par intérim, à

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Monsieur Christian CARROT, Directeur adjoint par intérim, et à Madame Sylvie NOVAT, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° DEC111054DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 avril 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne